

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 1,2, 3 et 4 avril 2019

**2019 V.175** Vœu relatif à la Gare de la Râpée située dans la ZAC Bercy-Charenton

-----

#### Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération DU 71 adoptée au Conseil de Paris de juillet 2018 relative à la création de la ZAC Bercy Charenton ;

Considérant le site de la Gare de la Râpée sur lequel la SNCF a attribué des baux précaires permettant à plusieurs sociétés de développer leurs activités, principalement des activités de logistique et de stockage ;

Considérant l'histoire industrielle et logistique de la Gare de la Râpée, et l'opportunité que représente ce site pour développer des activités de logistique et de fabrication ;

Considérant les engagements pris par la Ville de Paris pour développer la production en ville selon les préconisations de la MIE Fabriquer à Paris ;

Considérant les engagements pris par la Ville de Paris pour préserver la majeure partie du site de la Râpée inférieure dans le projet d'aménagement, conformément aux conclusions de la Commission d'enquête ;

Considérant que, malgré la décision de conserver la majeure partie de la Râpée inférieure, des interventions lourdes seront nécessaires pour transformer ce quartier et y intégrer de futurs ouvrages de liaisons ferroviaires et que, pour des raisons de sécurité, ces travaux ne pourront pas être menés avec un maintien des occupants actuels sur place ;

Considérant que les conventions d'occupation de baux précaires des entreprises prennent fin en juin 2019 ;

Considérant les craintes des entreprises quant au devenir de leur activité et des emplois, leur besoin de visibilité et d'accompagnement pour trouver des solutions de relocalisation à terme ;

Considérant le courrier adressé le 8 mars 2019 par Mme Catherine Baratti-Elbaz, Maire du 12<sup>ème</sup> arrondissement, à la SNCF demandant de prolonger les conventions d'occupation des sociétés qui en ont besoin, de leur fournir une information claire et de la visibilité, et d'améliorer les conditions de gestion actuelle du site ;

Considérant les 3 vœux relatifs à la Gare inférieure de la Râpée déposés par Nicolas Bonnet Oulaldj les élu.e.s du Groupe communiste-front de gauche, par David Belliard, Joëlle Morel, Pascal Julien, Jérôme Gleizes et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris, et par Danielle Simmonet ;  
Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que les futurs usages de la Gare de la Râpée soient discutés lors de la future concertation entre les habitants, les entreprises et la SEMAPA ;
- Que la SNCF prolonge les conventions d'occupation des sociétés qui en ont besoin et leur transmette une information claire à ce sujet ;
- Que les discussions se poursuivent avec la SNCF, la SEMAPA et la SOGARIS pour que les activités de stockage et de logistique actuellement dans le tunnel puissent intégrer à terme le futur hôtel logistique ou un autre site répondant à leur besoin ;
- Que la SEMAPA s'engage à préserver à terme une activité de logistique et de production au sein de la gare de la Râpée ;
- Que la SEMAPA s'engage à étudier la préservation la plus complète possible de la Gare de la Râpée inférieure ;
- Que les aspects environnementaux demeurent une ambition forte du projet urbain, et notamment la valorisation de modes logistiques urbains durables.